

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1592

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

344 582 812 RCS Angers.

POMONE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 736000.00 EUR.

Adresse : Route de Sablé, Champigné 49330 Les Hauts-d'Anjou.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : POMONE SAS au capital de 736 000 Euros Route de Sablé - CHAMPIGNE 49330 LES HAUTS D'ANJOU 344 582 812 RCS ANGERS SARIMMO SARL au capital de 10 000 Euros Route de Sablé – CHAMPIGNE 49 330 LES HAUTS D'ANJOU 533 790 556 RCS ANGERS AVIS DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE SARIMMO PAR LA SOCIETE POMONE La société SARIMMO et la société POMONE sus-désignées, ont établi le 1er février 2022 par acte sous-seing privé aux HAUTS d'ANJOU un traité de fusion. Société absorbante : POMONE (SAS au capital de 736 000 Euros – Siège social sis Route de Sablé – CHAMPIGNE – 49330 LES HAUTS d'ANJOU - 344 582 812 RCS ANGERS) Société absorbée : SARIMMO (SARL au capital de 10 000 Euros - Siège social sis Route de Sablé – CHAMPIGNE - 49 330 LES HAUTS D'ANJOU – 533 790 556 RCS ANGERS) Le montant de l'actif de la société absorbée a été évalué à 1 725 170 euros et celui du passif à 295 219 euros. La société SARAFRUITS, société mère de la société POMONE, société Absorbante, et de la société SARIMMO, société Absorbée, détient la totalité des titres représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, il ne sera procédé à l'échange de titres de SARIMMO contre des actions POMONE. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le traité de fusion a été déposé le 3 février 2022, au nom des deux sociétés, au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis conformément aux articles L 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce..